



ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

> Rectorat 31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2

Téléphone 04 67 91 47 00 www.ac-montpellier.fr

Direction des ressources Humaines Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par Claire BULLAT Chef de Bureau DPEGT3 (Aude, PO, Andorre)

Martine LAUZE Chef de bureau DPEGT2 (Gard, Lozère)

Dominique VILLENEUVE Chef de Bureau DPEGT1 (Hérault)

Courriel ce.recdpe@ ac-montpellier.fr

Référence Circulaire TA HCL/2010 Agrégés/ML Montpellier, le 25 janvier 2010

Le Recteur de l'Académie de Montpellier Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Présidents d'Universités Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technologique

Monsieur le Directeur de l'action pédagogique Doyen de l'Inspection

Mesdames et Messieurs les chef d'établissement du second degré Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service - pour attribution

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale - pour information

POUR DIFFUSION et AFFICHAGE à L'ENSEMBLE DES PERSONNELS AGREGES

Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de professeurs agrégés hors classe

au titre de l'année 2010.

Réf: Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié Article 13 quinto.

Note de service n° 2009-176 du 1er décembre 2009 - BOEN n° 47 du 17 décembre 2009.

Conformément à l'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et à l'article 58 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement de grade a lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade de **professeur agrégé hors classe** au titre de l'année 2010 pour l'académie de Montpellier.

Le tableau d'avancement sera arrêté par Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale.

La note de service ministérielle, visée en référence, reconduit, pour la rentrée scolaire 2010, les mêmes modalités dans l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés que celles instaurées depuis 2006.

Tous les professeurs agrégés de la classe normale, en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition ou en position de détachement, ayant atteint le 7éme échelon de leur grade au 31 décembre 2009 sont concernés.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité de professeur agrégé hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Je proposerai à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, après avoir recueilli l'avis de la CAPA, un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines au titre de l'académie de Montpellier, après avoir procédé à l'examen approfondi de la valeur professionnelle **de tous les agents promouvables.**

Cette valeur professionnelle s'exprime par la notation, l'appréciation de l'expérience et l'investissement professionnel.

J'apporterai une attention particulière à l'examen des dossiers des professeurs agrégés les plus expérimentés dont les mérites sont avérés et fonderai mon appréciation pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement secondaire, sur les avis donnés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pédagogiques régionaux et pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, sur l'avis de l'autorité auprès de laquelle ces personnels sont affectés.

Ces avis seront déclinés en quatre items : Exceptionnel

Remarquable Très honorable Honorable Insuffisant

Responsable de l'équilibre général du système, je veillerai, en complément aux avis que vous formulerez à ce que ces avis témoignent d'une équité entre les fonctions exercées, les disciplines, les territoires et les types d'établissement.

La participation de chacun des acteurs s'opère par l'intermédiaire de l'outil informatique **SIAP I-PROF**.

Vous trouverez en annexes ci-jointes, les différents éléments permettant la mise en œuvre des tableaux d'avancement 2010 et la déclinaison des rôles respectifs de chacun :

- annexe I : Critères de classement des candidatures académiques

- annexe II : La démarche de l'enseignant promouvable

- annexe III : L'avis du chef d'établissement

- annexe III bis : L'avis du président d'université ou de l'autorité hiérarchique

- annexe IV: L'avis des corps d'inspection

- annexe V : Le calendrier des opérations

- annexe VI: L'assistance technique et fonctionnelle

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de promotions dont les enjeux sont majeurs pour les personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation Le secrétaire général de l'Académie

Guy WAÏSS

Annexe I CRITERES DE CLASSEMENT

Ils comportent trois volets:

- la note comportant deux composantes, notations pédagogique et administrative.
- <u>le parcours de carrière</u>, c'est à dire l'échelon acquis et le mode d'accès à cet échelon.
- le parcours professionnel, appréciation portée par le recteur.

L'ensemble des promouvables sera examiné et donc classé.

<u>LA NOTE</u>: sur 100 points (note arrêtée au 31 août 2009 ou en cas de classement initial, au 1^{er} septembre 2009)

Elle est constituée de la somme de la note pédagogique sur 40 et de la note administrative sur 60 pour les personnels affectés dans le second degré, ou de la note sur 100 pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.

LE PARCOURS DE CARRIERE : maximum 100 points

1. Prise en compte du mode d'accès à l'échelon (échelon détenus au 31.12.2009) :

7e échelon au grand choix ou choix : 10 points * 8e échelon au grand choix ou choix : 20 points * 9e échelon au grand choix ou choix : 40 points * 10e échelon au grand choix ou choix : 60 points * 11e échelon au grand choix ou choix : 80 points *

11e échelon au grand choix ou choix avec 1an : 80 points * 11é échelon au grand choix ou choix avec 2 ans : 80 points * 11é échelon au grand choix ou choix avec 3 ans : 80 points * 11é échelon au grand choix ou choix avec 4 ans et plus : 90 points *

* ces points ne se cumulent pas entre eux

L'ancienneté dans le 11éme échelon (acquis au grand choix ou au choix) est calculée au 31 décembre 2009, une année incomplète compte pour une année pleine.

Seuls les personnels ayant atteint le 11e échelon à l'ancienneté et ayant précédemment accédé au 10e échelon au grand choix ou au choix dans le même grade bénéficieront du même régime de bonification.

2. Exercice pendant au moins 5 ans (continu ou pas) dans un <u>même</u> établissement relevant de l'éducation prioritaire : 10 points

LE PARCOURS PROFESSIONNEL: maximum 100 points

Le degré d'expérience et d'investissement professionnel se traduit par **une évaluation du recteur** donnant lieu à une bonification :

Degré exceptionnel : 90 points
Degré remarquable : 60 points
Degré très honorable : 30 points
Degré honorable : 10 points
Degré insuffisant : 0 point

Une bonification complémentaire de **10 points** sera accordée aux agrégés qui exercent actuellement et depuis **au moins 3 ans** dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, de manière continue, qui auront reçu un **avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement**. Cette bonification est cumulable avec la bonification du parcours de carrière (5 ans dans un même établissement de l'éducation prioritaire).

Annexe II LA DEMARCHE PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT PROMOUVABLE

Le tableau d'avancement prend en compte <u>tous les promouvables</u> à la hors classe. **Toute notion de candidature disparaît** de facto.

L'enseignant, dès lors qu'il remplit les conditions d'accès, est invité à saisir dans le module SIAP i-Prof, tout élément susceptible de compléter le contenu de son dossier qui servira de base à l'évaluation aux différents acteurs de l'évaluation : c'est la phase d'enrichissement du dossier personnel.

Cet enrichissement peut porter, outre sur la situation de carrière, sur le parcours d'enseignement (différentes affectations, ZEP, établissements difficiles, classes enseignées..), sur les qualifications et les différentes compétences (stages, compétences TICE, langues étrangères, titres et diplômes...), sur les activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation..) et dans tous les domaines susceptibles de mieux mettre en valeur le mérite personnel.

Toutes les informations saisies par l'agent seront portées à la connaissance, par l'intermédiaire du module SIAP-i-prof, des acteurs de l'évaluation, inspecteurs pédagogiques et chefs d'établissement. Ces derniers pourront ainsi mieux connaître et apprécier le parcours et les différentes activités de l'agent promouvable.

Le dossier a pu être enrichi tout au long de l'année.

Un message dans la messagerie personnelle I prof a rappelé aux personnels promouvables cette possibilité. Pour le tableau d'avancement 2010, la phase d'enrichissement a été prévue nationalement jusqu'au 8 novembre 2009.

Annexe III LE ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT: EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le module SIAP I-prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement. Son intervention fait suite à la phase « enrichissement du dossier personnel », propre à l'action de l'agent promouvable.

La phase d'enrichissement de leur dossier pour les professeurs agrégés promouvables à la hors classe leur a été rappelée.

L'intervention du chef d'établissement est prévue du 27 janvier 2010 au 3 mars 2010, conjointement à l'évaluation des corps d'inspection.

Tous les dossiers doivent porter un avis, même ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un enrichissement par les intéressés.

Cet avis se fonde sur une évaluation de l'expérience et de l'investissement professionnel :

- parcours de carrière avec le bénéfice d'un avancement au grand choix ou au choix,
- > parcours professionnel qui permet d'apprécier l'investissement professionnel :
 - dans des activités professionnelles et des fonctions spécifiques telles que formateur à l'IUFM, enseignement dans les établissements supérieurs, dans les classes préparatoires, dans les classes supérieures ou de BTS, fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable de projet, membre de jury, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen.....
 - par une affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire
 - par une implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement.

Cette implication s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations organismes culturels, scientifiques ou artistiques.
- avec des qualifications et des compétences liées aux titres et diplômes détenus par les enseignants ou acquises dans le cadre de la formation continue.

Cet avis doit être donné en cohérence avec les notations des personnels concernés.

Il se décline en quatre degrés accompagnés d'une appréciation littérale :

Très favorable : TRF Favorable : FAV Réservé : RES Défavorable : DEF

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

Il vous appartient de **limiter les avis « Très favorable » à 20%** du nombre total des avis et de réserver cette appréciation aux enseignants promouvables les plus remarquables.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer dans l'établissement est inférieur à cinq, vous formulerez au **maximum un** avis très favorable.

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » devront **obligatoiremen**t être accompagnés d'une **motivation littérale**.

Les personnels en situation d'absence ou de congés réguliers ne doivent pas faire l'objet d'une appréciation négative.

MODE OPERATOIRE

L'accès se fait par le site de l'académie de Montpellier :

Application MELODIE Intranet S'identifier Dans Applications et Services en bas, à droite GRH I Prof NGP-Mouvement

Identification

- s'identifier par :
- votre compte utilisateur constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom
- votre mot de passe Messagerie par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules
- choisir comme profil « C-Chef d'établissement », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton **Valider**.

Comment gérer les dossiers : donner un avis et valider les pièces justificatives

1) Donner un avis sur les dossiers de promotion

- Choisir un service associé à un tableau d'avancement : cliquer sur le lien Services : accéder aux services, sélectionner un tableau d'avancement dans le menu déroulant et cliquer sur le bouton OK
- Cliquer sur le lien Donnez un avis sur les dossiers de promotion : vous allez porter un avis sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement
- La liste des enseignants promouvables au tableau d'avancement que vous avez sélectionné apparaît
- o Sélectionner l'enseignant en cliquant sur le lien nom-prénom
- O Cliquer sur l'onglet « Avis du chef d'établissement », vous pouvez saisir une appréciation. Si le promouvable a fait l'objet d'une motivation littérale l'année précédente, celle-ci sera pré –initialisée
- o Donner un avis en utilisant le menu déroulant affiché sous l'appréciation et cliquer sur le bouton **Valider**
- Le bouton Retour vous permet de revenir à la liste des enseignants du tableau d'avancement sélectionné.

<u>2)</u> Valider les pièces justificatives ajoutées par les enseignants à leur dossier ou remis à l'établissement

- Dans la 1ere page de connexion « Services Internet disponibles à ce jour », cliquer sur le lien Valider les pièces justificatives
- Sélectionner dans le menu les pièces : non traitées traitées non valides, et cliquer sur le bouton Sélectionner
- Cliquer sur le trombone pour visualiser les pièces des enseignants ayant enrichi leur dossier,
- Cliquer sur le bouton radio correspondant à votre avis sur les pièces jointes,
- Cliquer en bas à droite pour visualiser les pages suivantes et les traiter.

Annexe III bis LE ROLE DU PRESIDENT D'UNIVERSITE OU DIRECTEUR de L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, comme ceux affectés dans les établissements de second degré, peuvent consulter leur dossier de promotion constitué dans I Prof.

Le dossier a pu être enrichi tout au long de l'année.

Un message dans la messagerie personnelle I prof a rappelé aux personnels promouvables cette possibilité.

Dans le cadre de l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés, le recteur s'entoure des avis des corps d'inspection et des personnels de direction.

Les corps d'inspection ne participent pas à l'évaluation des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, il appartient donc au chef d'établissement supérieur de faire connaître au recteur son évaluation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable.

Cette valeur professionnelle s'exprime par la notation, l'appréciation de l'expérience et l'investissement professionnel selon des critères précisés dans la présente circulaire.

L'avis que vous êtes amené à porter sur chaque dossier de promouvable me permettra d'apprécier qualitativement l'expérience et l'investissement professionnel de chaque enseignant promouvable et de ne retenir parmi vos propositions que ceux dont les mérites justifient une promotion de grade.

Tous les dossiers des personnels promouvables doivent être évalués et notamment les enseignants détachés comme ATER.

Cette évaluation se décline en quatre degrés accompagnés d'une appréciation littérale :

Trés favorable : TRF Favorable : FAV Réservé : RES Défavorable : DEF

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

Il vous appartient de limiter les avis « très favorable » à 20% du nombre total des avis que vous formulerez et de réserver cette appréciation aux enseignants les plus remarquables.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer dans l'établissement est inférieur à cinq, vous formulerez au maximum un avis très favorable.

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » devront obligatoirement être accompagnés d'une **motivation littérale.**

Pour me permettre d'harmoniser au niveau académique les évaluations « **Très Favorable** » portées dans les dossiers des professeurs agrégés de l'enseignement supérieur, je demande à chaque responsable d'établissement supérieur de **donner un rang de classement** à ces dossiers. Les enseignants les mieux classés pourront ainsi bénéficier d'un avis « exceptionnel ».

Vos propositions me seront adressées au moyen de la fiche jointe pour le 3 mars 2010.

Les services du rectorat saisiront, dans le dossier i Prof de l'enseignant, le degré de l'avis et l'appréciation correspondante que vous aurez transmis.

Académie de Montpellier Direction des Ressources Humaines Division des Personnels Enseignants DPE GT1 Hérault DPE GT2 Gard, Lozère DPE GT3 Aude, Pyrénées Orientales, Andorre

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE au 1^{er} septembre 2010 DES PROFESSEURS AGREGES

Circulaire rectorale du 25 janvier 2010

Nom et Prénom du professeur promouvable :
Etablissement :
Echelon:
APPRECIATION ET EVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL :
□ Très Favorable → Rang de classement :
□ Favorable
□ Réservé
□ Défavorable
Motivation littérale de l'avis porté sur le dossier de l'enseignant :
La motivation littérale est obligatoire en cas d'avis « Très favorable » ou « Défavorable »

Date, signature, qualité de l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions :

Annexe IV: L'EVALUATION PAR L'INSPECTION PEDAGOGIQUE

Comme pour le chef d'établissement, le module SIAP i-prof présente un domaine réservé à l'inspection pédagogique.

L'intervention de l'inspection pédagogique est parallèle à l'évaluation du chef d'établissement.

Cette intervention est prévue du 27 janvier 2010 au 3 mars 2010.

L'objectif est de réaliser, à côté de l'appréciation du chef d'établissement, une évaluation au niveau académique du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobant l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel – cf page 5 de la présente circulaire –

Il se décline en quatre degrés :

Très favorable : TRF Favorable : FAV Réservé : RES Défavorable : DEF

et s'accompagne d'une appréciation littérale servant de motivation à l'avis. Cette appréciation littérale est obligatoire en cas d'avis « Très Favorable ou « Défavorable ».

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

Je vous demande de **limiter les avis « Très favorable » à 20%** du nombre total des avis qu'il vous appartient de formuler et de réserver cette appréciation aux enseignants promouvables les plus remarquables : ainsi une discipline qui compte 50 promouvables permettra, au plus, à l'inspecteur de la discipline de prononcer 10 avis TRF

Un contrôle automatique limite dans le module informatique qui vous est dédié la capacité d'attribuer un avis TRF.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, vous formulerez au **maximum un** avis très favorable.

Les personnels en situation d'absence ou de congés réguliers ne doivent pas faire l'objet d'une appréciation négative.

Le profil IPR de I Prof vous permet d'opérer un tri sélectif parmi l'ensemble des promouvables. Il permet également de repérer les enseignants qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection récente dans leur discipline.

Tous les dossiers des promouvables doivent être évalués. Les personnels exerçant dans une autre discipline seront évalués par le corps d'inspection de la discipline d'origine en liaison avec l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil.

L'appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel que je porterai sur les dossiers des promouvables résultera, mais pas exclusivement, de la combinaison de vos avis et de ceux des chefs d'établissement.

Cette appréciation, déclinée en cinq degrés, se traduira par l'attribution d'une bonification (cf critères de classement)

MODE OPERATOIRE INSPECTION PEDAGOGIQUE

L'accès se fait par le site de l'académie de Montpellier :

Application MELODIE Intranet S'identifier Dans Applications et Services en bas , à droite GRH I Prof NGP-Mouvement

Identification

- s'identifier par :
 - votre compte utilisateur constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom
 - votre mot de passe Messagerie par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules
- choisir comme profil « I2- Corps d'inspection de 2nd degré », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton Valider

Comment gérer les dossiers :

- o dans le menu **Services**, sélectionner dans la liste déroulante, **le tableau** d'avancement concerné et cliquer sur le bouton **OK**
- vous pouvez dans le menu suivant consulter les dossiers des promouvables et donner un avis sur les dossiers de promotion en cliquant sur « Donner un avis sur les dossiers de promotion »
- o un écran multi critères apparaît qui vous permet de sélectionner diverses populations de promouvables.
- o si vous cliquez sur le bouton **OK** du bas de l'écran, tous les promouvables qui sont rattachés à votre discipline figurent sur une liste générale,
- cliquer sur un nom de la liste pour donner un avis sur le dossier de l'enseignant que vous avez sélectionné,
- o cliquer sur l'onglet en haut de la page **Avis** pour sélectionner l'avis et saisir l'appréciation littérale.
- cliquer sur le bouton *Valider* pour valider l'enregistrement de votre saisie.
 Le message « avis mémorisé » apparaîtra.
- o le bouton *Retour* vous renvoie sur la liste générale et le bouton *Annuler* efface la saisie de l'appréciation et de l'avis si elle n'a pas été validée.

Annexe V: LE CALENDRIER

Jusqu'au 8 novembre 2009 : Enrichissement des dossiers par les personnels promouvables

Du 27 janvier 2010 au 3 mars 2010 : Avis par le chef d'établissement

Du 27 janvier 2010 au 3 mars 2010 : Avis par les corps d'inspection

fin avril 2010 : établissement du tableau d'avancement et consultation de la commission administrative paritaire académique

début juillet 2010 : établissement du tableau d'avancement ministériel et consultation de la commission administrative paritaire nationale.

La liste des personnels promus sera publiée par les services ministériels sur SIAP.



Annexe VI: ASSISTANCE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

Pour toute difficulté d'ordre technique ou informatique rencontrée, les établissements auront pour interlocuteur la plateforme informatique académique accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf le mercredi jusqu'à 17h00) au numéro indigo :

0 820 207 256

Pour toute difficulté relative à sa situation personnelle, l'enseignant peut contacter par la messagerie I Prof son correspondant à la Division des Personnels Enseignants du rectorat.

A compter de ce jour :

Un dispositif de « questions / réponses » <u>à l'intention des chefs d'établissement</u> sera assuré par courriel : ce.recdpe@ac-montpellier.fr

Cette opération de gestion sera assurée par les trois bureaux de gestion des personnels titulaires de la DPE selon la répartition suivante :

- Bureau DPE GT1 pour les personnels affectés dans l'Hérault,
- Bureau DPE GT2 pour les personnels affectés dans le Gard et la Lozère,
- Bureau DPE GT3 pour les personnels affectés dans l'Aude, les Pyrénées Orientales et l'Andorre